



Société anonyme au capital de 999.130.800 dirhams
Siège social : TWIN CENTER, Tour A, Angle Bd. Zerktouni et
Bd. Al Massira Al Khadra, BP. 16016 Maarif - CASABLANCA
Registre du Commerce de Casablanca n° 17.883

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux dispositions légales et statutaires, à l'effet de soumettre à votre approbation le projet d'une augmentation du capital social, par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire,

Nous vous exposons dans notre rapport, conformément aux dispositions légales en vigueur, les motifs, les conditions de l'augmentation du capital et les modalités d'émission et d'attribution des actions nouvelles.

MOTIFS DE L'AUGMENTATION

Compte tenu du plan stratégique de la société sur les prochaines années et des investissements prévus pour le développement et la construction de nouveaux projets miniers, votre conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 12 juillet 2023, a jugé nécessaire de rationaliser la structure financière de la société en renforçant ses fonds propres et en augmentant en conséquence ses possibilités de mobilisation d'autres moyens de financement.

Il a en effet été décidé de proposer à votre Assemblée Générale Extraordinaire de procéder à une augmentation du capital social d'un montant maximum de 3.000.000 DH, prime d'émission comprise, par émission d'actions nouvelles de numéraire, à libérer par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société et/ou par versement d'espèces,

CONDITIONS ET MODALITES DE L'AUGMENTATION

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital, pour le surplus, elles seraient assimilées dès leur création aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

La souscription des actions nouvelles est réservée aux actionnaires de la société qui seraient appelés à exercer leur droit préférentiel de souscription tant à titre irréductible que réductible.

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil aura en conséquence tous pouvoirs pour décider et accomplir les actes et formalités nécessaires à cette augmentation de capital, concomitamment ou séparément, notamment fixer le prix d'émission des actions nouvelles, prendre toutes les mesures pour assurer la souscription de toutes les actions disponibles à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, recueillir les souscriptions auprès des actionnaires, effectuer et signer la déclaration de souscription et de versement prévue par la loi et procéder aux modifications des statuts en ce qui concerne strictement la présente augmentation de capital.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 189 de la Loi 17-95 du 30 Août 1996, telle que modifiée et complétée, relative aux Sociétés Anonymes, la souscription aux actions nouvelles à émettre au titre de cette augmentation du capital est réservée par préférence aux actionnaires de la société au moment de la réalisation de cette augmentation. Ils auront, en conséquence, un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

Ils auront également un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra soit, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues soit, proroger le délai de souscription.

Votre Conseil d'administration a conféré tous les pouvoirs à Monsieur le Président avec faculté de subdéléguer à toute personne de son choix, chaque fois que nécessaire, pour signer la note d'information relative à l'augmentation du capital social qui sera adressée, pour visa, à l'AMMC, L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, conformément à la réglementation en vigueur, et de mener à bonne fin l'augmentation de capital et notamment de remplir les formalités légales.

C'est dans ce cadre que vous êtes convoqués à la présente assemblée et les résolutions que nous vous soumettons sont conformes à nos propositions et nous vous invitons à les approuver par votre vote.

Pour le Conseil d'Administration

Le Président Directeur Général

M. Imad TOUMI